146007 - Le jugement du fait de donner un cadeau ou une aumône à la domestique

question

Comment juger le fait de donner un cadeau ou une aumône à la domestique?

la réponse favorite

Rien ne s'oppose au fait de donner un cadeau ou une aumône à une domestique qui en a besoin.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricode) a été interrogé en ces termes: «est-il permis de donner à la domestinque salariée une aumône prélevée de la zakat. » Voici sa réponse: « il n' y a aucun inconvénient à donner sa zakat à sa/son domestique dont la famille restée au pays d'origne est dans le besoin et que le salaire ne suffit pas pour satifaire leurs besoins. Si le salaire suffisait pour répondre à leurs besoins, il ne serait pas permis de donner de la zakat au domestique. Car Allah le Très-haut et Béni dit « Les Sadaqâts (aumônes) ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah ! Et Allah est Omniscient et Sage.» (Coran,9:60)Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit à Mouadh ibn Djabal son envoyé au Yémen: « apprends-leur qu'Allah leur a prescrit une aumône à prélever sur les biens des nantis parmi eux au profit de leurs pauvres. » Avis juridiques consultatifs intitulés Nouroune alaa adarb.

S'il est permis de gérer de la sorte la zakat à prélever sur les fonds, il l'est a fortiori pour une aumône libre. Il est à souligner que le donneur de la zakat ne doit pas tirer profit du fait d'en privilégier la domestique. Ce serait le cas, s'il la lui donnait à titre d'augmentation de salaire ou d'un don déjà promis ou pour en faire un usage qui sort du cadre qui les lie, etc.

L'islam en questions et réponses Islam en Questions et réponses Site fondé et supervisé Par Chelkh Muhammad Salih al-Mounadjid

Allah le sait mieux.